

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président

N/REF : SA2026

Péronnas, le 26 janvier 2026

V/REF : DS2026

OBJET : Subventions 2026

Affaire suivie par :

Séverine PAUBEL-GEORGIN – service communication - pour les associations sportives, culturelles et de loisirs.  
Caroline LATORRE – CCAS – pour les associations humanitaires et sociales.

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Pour l'exercice 2026, les demandes de subventions, de mises à disposition de matériel ou d'occupations de salles à titre gratuit devront se faire au moyen du Cerfa n° 12156\*06 annexé à la présente et disponible sur le site de la Commune (<https://www.peronnas.fr/2647-demande-de-subvention.htm>). **Le cerfa est un formulaire pouvant être rempli numériquement directement sur votre ordinateur.**

Dans ce formulaire, la fiche projet pourra être remplie en plusieurs exemplaires pour permettre de développer les activités annuelles habituelles (ex : entraînement pour les activités sportives) et les activités plus ponctuelles (ex : loto, concours de belote...).

Les dossiers devront être déposés complets (avec tous les documents justificatifs) ainsi qu'une attestation d'assurance en cours, le budget prévisionnel, le nombre d'adhérents en précisant le volume des mineurs et les adhérents de Péronnas, les statuts mis à jour, **avant le 13 mars 2026** soit :

- Par courriel :
  - ⇒ Pour les associations sportives, culturelles et de loisirs : [communication@peronnas.fr](mailto:communication@peronnas.fr)
  - ⇒ Pour les associations humanitaires et sociales : [social@peronnas.fr](mailto:social@peronnas.fr)
- En les déposant à l'accueil de la Mairie.
- Ou par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Péronnas – BP 20 – Place de la Mairie - 01960 PERONNAS

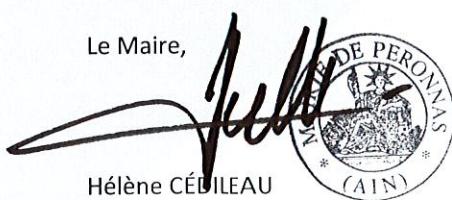
Veuillez noter que toutes les associations ne sont pas forcément éligibles à l'attribution d'une subvention ou mise à disposition d'une salle à titre gratuit. La Ville de Péronnas prend en effet en compte le nombre d'adhérents et l'implication de l'association dans la vie publique communale.

**Une seule demande de subvention par association est autorisée auprès de la commission Culture et Sport ou auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**

Je vous prie d'agrérer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU



The image shows a handwritten signature of Hélène Cédileau to the left of an official circular seal. The seal contains the text 'VILLE DE PERONNAS' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.